

La reconnaissance  
des qualifications  
professionnelles dans  
la Grande Région



# Introduction

La liberté de circulation des travailleurs est un des principes fondamentaux de l'Union européenne. Elle est bénéfique pour les États membres puisqu'elle contribue à la croissance économique et à la baisse des chiffres du chômage, et permet la diversification des compétences en apportant une main-d'œuvre disponible pour travailler dans des secteurs où des postes sont vacants.

La reconnaissance des qualifications professionnelles est un élément clé de la mobilité en Europe. Elle améliore les chances de trouver un emploi à l'étranger, et de saisir des opportunités de carrière.

Elle permet surtout au candidat désireux de travailler ou s'installer dans un autre pays européen d'exercer un métier en adéquation avec sa formation et de bénéficier de conditions de travail satisfaisantes.

Les procédures de reconnaissance des qualifications ont été simplifiées dans l'Union Européenne, notamment pour les professions réglementées. Les démarches pour obtenir une reconnaissance de diplôme et une autorisation d'exercice sont néanmoins incontournables.

Cette publication apporte des informations sur les professions réglementées dans les quatre pays de la Grande Région (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg) en s'appuyant sur certains secteurs d'activité : paramédical, artisanat, comptabilité, restauration. Elle recense les points de contact, adresses utiles et les démarches à effectuer pour un citoyen européen de l'Union Européenne souhaitant exercer son métier à l'étranger.

## Sommaire

La reconnaissance des qualifications  
professionnelles dans **l'Union européenne** ..... **3**

Reconnaissance des qualifications  
professionnelles au **Luxembourg** ..... **7**

Reconnaissance des qualifications  
professionnelles en **Belgique** ..... **15**

Reconnaissance des qualifications  
professionnelles en **France** ..... **23**

Reconnaissance des qualifications  
professionnelles en **Allemagne** ..... **30**

# La reconnaissance des qualifications professionnelles en Europe



La directive européenne 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles a pour objectif principal de **coordonner le système de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles**. Cette directive s'applique à tout État membre qui fait partie de l'**Union européenne (UE)** ou de l'Espace Économique Européen (EEE) (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein), ainsi qu'à la Suisse. Afin de répondre aux changements considérables intervenus dans les systèmes éducatifs et de formation des États membres, la directive 2005/36/CE a été modifiée en profondeur par la directive **2013/55/UE du 20 novembre 2013**.

## Les professions réglementées

La directive européenne s'applique aux **professions réglementées** : **l'exercice de ces professions est soumis à la possession de qualifications professionnelles déterminées** dans chaque pays. Il est nécessaire de détenir **un diplôme spécifique** pour y accéder, de passer des examens tels que des examens d'État, et/ou de s'enregistrer auprès d'un organisme professionnel pour pouvoir l'exercer.

Ces professions requièrent une compétence particulière car elles demandent dans leur exercice le respect de normes en matière de sécurité, et/ou d'hygiène.

La directive permet la mobilité des professionnels qui souhaitent exercer leur métier, comme indépendants ou comme salariés, dans un autre État membre de l'Union européenne. Elle émet par ailleurs des principes sur **la reconnaissance des diplômes**, car chaque pays européen exige une qualification particulière pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée. Une fois vos qualifications reconnues, vous pourrez accéder à la profession et l'exercer dans les mêmes conditions que les ressortissants du pays et que ceux qui y ont obtenu leur diplôme.

Malgré la réglementation, la mobilité des professionnels peut s'avérer être une démarche compliquée. En effet, il existe des professions réglementées communes aux pays européens, mais d'autres qui diffèrent selon les pays.

**▲ La profession peut être réglementée dans votre pays d'origine, et pas dans le pays où vous souhaitez vous installer, ou inversement.**

# Les principes européens en matière de reconnaissance des qualifications

La Commission européenne est un vecteur d'information en matière de reconnaissance des diplômes. La première étape est donc de **vérifier sur le site de la Commission européenne** si la profession que vous souhaitez exercer à l'étranger est réglementée dans le pays d'accueil.

[https://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals/qualifications-recognition\\_fr](https://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals/qualifications-recognition_fr)

## > **Le guichet unique dans chaque pays**

Conformément aux principes de la Directive européenne, les États membres doivent veiller à ce que les informations sur les démarches à effectuer soient facilement accessibles aux prestataires et destinataires au moyen de guichets uniques.

Les procédures et formalités d'autorisation doivent être claires, rendues publiques à l'avance et propres à garantir aux parties concernées que leur demande sera traitée avec objectivité et impartialité.

Pour connaître les règles qui s'appliquent à votre situation, **contactez l'autorité nationale responsable de l'accès à votre profession dans le pays d'accueil. Celles-ci sont mentionnées dans la présente publication pour chaque pays.**

## > **Les différents types de reconnaissance professionnelle**

Il existe différents types de reconnaissance professionnelle en Europe :

- Un système **de reconnaissance automatique** (ou sectorielle) pour un nombre limité de professions réglementées, qui concernent surtout le domaine médical et paramédical. Il est fondé sur l'harmonisation des conditions minimales de formations. **7 métiers** sont concernés : **infirmiers, sages-femmes, médecins (généralistes et spécialistes), dentistes, pharmaciens, architectes et vétérinaires.**

**▲ La notion de reconnaissance automatique ne vous empêche pas d'entreprendre les démarches auprès des autorités du pays d'accueil. Si votre titre de formation a été acquis dans un pays où la profession est réglementée, votre diplôme sera reconnu sans contrôle de la formation.**

- un système **de reconnaissance dit général** : dans ce cas une comparaison de votre formation avec celle demandée dans le pays d'accueil est effectuée. L'expérience professionnelle est également prise en compte.

Si votre profession n'est pas réglementée dans votre pays, vous ne possédez peut-être pas de diplômes, de certificats, ou la preuve de votre affiliation à une association professionnelle.

Vous devrez dans ce cas prouver par d'autres moyens que vous avez exercé cette profession **pendant au moins 2 ans au cours des 10 dernières années.**

## > Les mesures de compensation :

### l'épreuve d'aptitude ou le stage d'adaptation

En l'absence d'harmonisation des conditions minimales de formation pour l'accès aux professions réglementées<sup>1</sup>, l'État membre d'accueil peut imposer une **mesure de compensation**.

Cette mesure doit être proportionnée et tenir compte, notamment, de l'expérience professionnelle du demandeur.

L'État membre d'accueil peut exiger du demandeur qu'il accomplisse un **stage d'adaptation** pendant **trois ans au maximum** ou se soumette à une **épreuve d'aptitude** dans un des cas suivants :

- lorsque la durée de la formation dont il fait état **est inférieure d'au moins un an à celle requise dans l'État membre d'accueil** ;
- lorsque la formation qu'il a reçue porte sur des matières **substantiellement différentes** de celles couvertes par le titre de formation requis dans l'État membre d'accueil ;
- lorsque la profession réglementée dans l'État membre d'accueil comprend une ou plusieurs activités professionnelles réglementées **qui n'existent pas dans la profession correspondante** dans l'État membre d'origine du demandeur, et que cette différence est caractérisée par une formation spécifique qui est requise dans l'État membre d'accueil.

▲ *L'État membre d'accueil doit laisser au demandeur le choix entre le stage d'adaptation et l'épreuve d'aptitude. Néanmoins, dans la pratique, une des deux solutions peut vous être imposée.*

## > La carte professionnelle européenne :

La carte professionnelle européenne (CPE) est une procédure électronique pour la reconnaissance des qualifications professionnelles entre les pays membres de l'Union européenne.

Elle a pour but de faciliter, pour les citoyens européens, l'exercice d'une profession réglementée dans un autre État membre de l'Union européenne.

Il ne s'agit pas d'une carte matérialisée, mais d'un certificat électronique attestant que les **qualifications professionnelles du citoyen ont été vérifiées et sont reconnues par les autorités compétentes du pays d'accueil**. Cette carte est valable indéfiniment en cas d'établissement à long terme.

La carte professionnelle européenne peut actuellement être utilisée **pour cinq professions** : agent immobilier, guide de montagne, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien.

Informations et démarches sur le site de la Commission européenne :

[https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index\\_fr.htm](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index_fr.htm)

<sup>1</sup>Système de reconnaissance dit général.

## Les professions non réglementées

De nombreuses professions ne sont pas réglementées en Europe.

Si la profession n'est pas réglementée dans le pays où vous souhaitez exercer votre profession, l'appréciation du niveau de diplôme appartient à l'employeur et fait l'objet de la négociation autour du contrat de travail.

Un salarié peut estimer toutefois que son diplôme ou sa qualification professionnelle n'est pas reconnu à sa juste valeur. Dans ce cas, il peut faire appel aux centres d'informations européens sur la reconnaissance des diplômes qui existent : les Centres ENIC-NARIC.

Informations sur la plateforme Enic-Naric :

<https://www.enic-naric.net>

# Reconnaissance des qualifications professionnelles au Luxembourg



Vous êtes un ressortissant de l'Union européenne et souhaitez travailler au Luxembourg. Vous envisagez d'exercer une profession réglementée, qu'il s'agisse d'une profession libérale, commerciale ou artisanale, une profession de santé, ou une profession socio-éducative. La loi luxembourgeoise a établi des règles générales de reconnaissance des diplômes étrangers en application de la directive européenne<sup>2</sup>. Les professions non réglementées sont quant à elles accessibles sans reconnaissance de diplôme. Néanmoins une qualification vous sera demandée pour l'accès à de nombreux métiers.

## Professions réglementées au Luxembourg

Il existe 79 professions réglementées au Luxembourg, dans les secteurs de la santé, juridique et comptabilité, commerce, enseignement, social, technique, transport, auxquels s'ajoutent certains métiers du secteur artisanal et du secteur Horeca.

La liste des professions réglementées au Luxembourg est disponible sur le site du Journal officiel du Luxembourg, [legilux.public.lu](http://legilux.public.lu)  
<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2009/06/19/n2/jo>

Pour toutes ces professions, une reconnaissance de diplôme est demandée.

## La reconnaissance des diplômes étrangers

Pour la reconnaissance de nombreuses qualifications professionnelles, vous devez vous adresser au **Service de la Reconnaissance des diplômes au Luxembourg** au sein du **Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** :

### **Service de la Reconnaissance des diplômes**

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

18-20, Montée de la Pétrusse - L-2327 Luxembourg

Tél. : + 352 247 85910 - [reconnaissance@men.lu](mailto:reconnaissance@men.lu)

Pour les qualifications professionnelles relevant de l'enseignement supérieur au Luxembourg, l'organisme compétent est le

### **Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.**

20, Montée de la Pétrusse - L-2327 Luxembourg

Tél. (+352) 247 86 619 - <http://www.mesr.public.lu>

## Mesures de compensation

L'autorité compétente luxembourgeoise peut exiger du demandeur qu'il accomplisse avec succès un **stage d'adaptation** pendant trois ans au maximum ou se soumette avec succès à une **épreuve d'aptitude** dans l'un des cas suivants :

- lorsque la durée de la formation dont le demandeur fait état est inférieure d'au moins un an à celle requise au Grand-Duché de Luxembourg;
- lorsque la formation qu'il a reçue porte sur des **matières substantiellement différentes** de celles couvertes par le titre de formation requis au Grand-Duché de Luxembourg.

### Coût :

Toute demande de reconnaissance d'équivalence est **soumise au paiement d'une taxe de 75 euros** pour un diplôme<sup>3</sup> ou autre, à laquelle se rajoutent, le cas échéant, **300 euros** en cas de **mesure de compensation** requise (stage d'adaptation / épreuve d'aptitude).

Le site administratif du Luxembourg, Guichet.lu (rubrique Citoyens), comprend toutes les informations sur les pièces à fournir, et les formulaires de demande de reconnaissance en téléchargement.

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/travail-emploi.html>

## Homologation des diplômes étrangers

Pour l'accès à certaines professions médicales (médecin, vétérinaire, etc.), l'homologation du diplôme étranger était demandée.

L'homologation du diplôme<sup>3</sup> ne reste encore exigée que pour pouvoir accéder à la profession réglementée d'avocat.

Renseignements :

### Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

20, Montée de la Pétrusse - L-2327 Luxembourg

Tél. (+352) 247 86 619

<http://www.mesr.public.lu>

<sup>3</sup> Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, les titres et grades étrangers en médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire et pharmacie, ainsi que les titres et grades étrangers en philosophie et lettres, en sciences humaines, en sciences physiques et mathématiques et en sciences naturelles en vue de l'accès à la profession réglementée de professeur de lettres ou de sciences de l'enseignement postprimaire sont dispensés de la procédure d'homologation.



# *Vous souhaitez travailler dans le domaine de la santé **au Luxembourg** (professions paramédicales)*



Il existe **23 professions de santé réglementées dans le domaine paramédical** au Luxembourg : assistant d'hygiène sociale, assistant social, diététicien, infirmier gradué, laborantin, orthophoniste, orthoptiste, pédagogue curatif, podologue, rééducateur en psychomotricité, aide-soignant, assistant senior, assistant technique médical de radiologie, assistant technique médical de laboratoire, assistant technique médical de chirurgie, ergothérapeute, infirmier, infirmier en anesthésie et réanimation, infirmier en pédiatrie, infirmier gradué, infirmier psychiatrique, masseur, masseur-kinésithérapeute, sage-femme.

## **Reconnaissance du diplôme**

Les candidats ressortissants de l'UE doivent faire reconnaître leur diplôme auprès du

**Service de la reconnaissance des diplômes**

**Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

18-20, Montée de la Pétrusse - L-2327 Luxembourg

Tél. : + 352 247 85910

[reconnaissance@men.lu](mailto:reconnaissance@men.lu)

Informations et formulaires à télécharger sur le site administratif du Luxembourg :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/travail-emploi.html>

Pour que ses **qualifications professionnelles acquises au sein de l'Union européenne (UE)** soient reconnues, l'intéressé doit justifier :

- soit d'un **titre de formation** lui permettant d'accéder à la profession visée dans un autre État membre de l'UE,
- soit, **si la profession n'est pas réglementée** dans son État membre d'origine :
  - d'une **expérience professionnelle d'une année à temps plein** au cours des 10 dernières années dans cet État membre,
  - une **attestation de compétence ou un titre de formation**.

**Le contenu et la durée de la formation sont comparés.** Ils doivent correspondre sensiblement aux conditions d'accès à la profession requises au Luxembourg. Dans le cas contraire, **un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude** peuvent être demandés.

### **> Les métiers d'infirmier et de sage-femme**

Pour les diplômes **d'infirmier et de sage-femme** obtenus dans un autre pays de l'UE, la reconnaissance d'équivalence est accordée sans vérification de la formation. En effet, les conditions de formation minimales ont été harmonisées au niveau de l'UE.

### **> Le métier de psychothérapeute**

Demande de reconnaissance à effectuer par courrier auprès de :

**Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Commission ad hoc - Psychothérapeute**

18-20 Montée de la Pétrusse - L-2327 Luxembourg

<http://www.mesr.public.lu>

Des mesures de compensation peuvent être demandées.

### **> Autorisation d'exercer :**

Lorsque la reconnaissance du diplôme est obtenue, une autorisation d'exercer doit être demandée auprès du :

**Ministère de la Santé**

Service des Professions de Santé

L-2935 Luxembourg

[professions.sante@ms.etat.lu](mailto:professions.sante@ms.etat.lu)

### **> Les connaissances linguistiques**

Si votre langue maternelle est autre que le français, l'allemand ou le luxembourgeois, une preuve des connaissances linguistiques sera nécessaire pour exercer votre profession.

**▲ Attention ! Tout professionnel de santé doit posséder les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de sa profession au Luxembourg. Vous engagez votre responsabilité disciplinaire, civile et pénale si, par suite d'une insuffisance de ces connaissances, vous commettez une erreur dans l'exercice de vos fonctions.**

# *Vous souhaitez travailler en tant qu'artisan au Luxembourg*



Vous êtes artisan dans un pays de l'UE et souhaitez vous installer en tant qu'artisan indépendant au Luxembourg. De nombreuses professions sont réglementées et nécessitent une autorisation d'établissement. Celle-ci est entre autres conditionnée par la possession **des qualifications correspondantes** (d'autres attestations sont demandées, notamment une attestation d'honorabilité).

Informations et démarches auprès de la :

**Direction Générale PME, entrepreneuriat et marché intérieur  
(Service droit d'établissement)**

BP 535 - L-2937 Luxembourg

Tél. (+352) 247 74 700

## **> Les métiers artisanaux**

**Les activités artisanales réglementées** sont réparties entre **métiers principaux (liste A)** et **métiers secondaires (liste B)**. Tout artisan déjà autorisé à exercer une activité artisanale de la liste A peut également exercer une activité artisanale de la liste B appartenant à la même famille technique sans autorisation supplémentaire.

## **Les métiers artisanaux de la liste A**

Ils comprennent 33 métiers dans 6 domaines : mode-santé-hygiène (opticien-optométriste, podologue - coiffeur, etc), mécanique, construction (électricien - peintre - plafonneur - façadier, etc), communication-multimédia-spectacle (installateur d'équipements électroniques, etc), art et divers (instructeur de natation).

## **> Qualifications demandées et reconnaissance des diplômes**

Pour exercer un métier de la liste A au Luxembourg, le candidat doit posséder **un brevet de maîtrise** dans le secteur concerné, ou couvrant les parties essentielles de celui-ci, ou **un bachelor** (ou équivalent) couvrant **soit les parties essentielles de l'activité** visée, soit une partie de diplôme complétée par une expérience professionnelle.

Pour les candidats de l'UE, **la reconnaissance de la qualification professionnelle** peut être demandée pour l'autorisation d'établissement. Dans certains cas, **la copie du document étranger peut convenir aussi**. Si le diplôme est supérieur au niveau bac, **la démarche de reconnaissance des qualifications professionnelles, et l'inscription au registre des titres est demandée**.

Liste des pièces à fournir et formulaires de téléchargement sur le site administratif du Luxembourg, Guichet.lu : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/travail-emploi.html>

## Les métiers artisanaux de la liste B

Ils comprennent **88 métiers**, se répartissant en 6 groupes : alimentation, « mode, santé et hygiène », mécanique, construction, « communication, multimédia et spectacle », « activités artisanales diverses » (travail de différentes matières, telles que le bois, métal, minéraux, fibres, matériaux divers).

### > Qualifications demandées et reconnaissance des diplômes

Pour justifier des qualifications requises permettant d'accéder à une activité artisanale de la liste B, le dirigeant doit disposer au Luxembourg de qualifications **moins élevées** que pour les métiers de la liste A :

- Soit un **diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)** ou équivalent (CATP, CAP, etc.), dont le programme couvre l'activité artisanale visée ou ses parties essentielles ;
- soit une **pratique professionnelle** de 3 ans dans l'activité visée (occupation régulière à plein temps) si celle-ci a permis l'acquisition de **connaissances en gestion d'entreprise**.

Pour les candidats de l'UE, **la reconnaissance de la qualification professionnelle** peut être demandée pour l'autorisation d'établissement. La reconnaissance de diplôme n'est toutefois pas systématiquement demandée. La copie du diplôme étranger peut suffire dans le cadre de la demande d'autorisation d'établissement.

Informations auprès du :

**Service de la Reconnaissance des diplômes.**

**Équipe « Contact Entreprises » de la Chambre des Métiers**

2, Circuit de la Foire Internationale - L-1347 Luxembourg-Kirchberg

[contact@cdm.lu](mailto:contact@cdm.lu)

Informations et demande d'autorisation d'établissement auprès de :

**Direction Générale PME, entrepreneuriat et marché intérieur**

**(Service droit d'établissement)**

BP 535 - L-2937 Luxembourg

Tél. (+352) 247 74 700

Liste des pièces à fournir et formulaires de téléchargement sur Guichet.lu.

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/creation-developpement/autorisation-etablissement/autorisation-honorabilite/autorisation-etablissement.html>

# Vous souhaitez travailler dans le secteur alimentaire au Luxembourg



## > Les métiers artisanaux dans le domaine de l'alimentation (métiers de la liste A et B) :

Liste non exhaustive : fabricant de glace, de gaufres et de crêpes. Boulanger-pâtissier, boucher, traiteur. Les mêmes démarches sont à effectuer que pour l'accès aux autres métiers de l'artisanat.

## > Le métier de restaurateur :

Vous souhaitez vous installer en tant que restaurateur au Luxembourg. L'exercice de la profession est soumis à une autorisation d'établissement, reposant notamment sur la possession de certaines qualifications.

## > Qualifications demandées et reconnaissance des diplômes

Au Luxembourg, pour justifier des qualifications requises pour accéder à la profession de **restaurateur**, le dirigeant doit disposer :

- soit d'un **diplôme d'aptitude professionnelle** (DAP) ou équivalent (CATP, CAP, etc.) ou supérieur (bac, bachelor, etc.) ;
- soit d'une quelconque **pratique professionnelle de 3 ans** au moins dans un Etat membre de l'Union européenne (UE) ;

Le candidat de l'UE souhaitant s'installer comme restaurateur doit fournir, dans le cadre de sa demande d'autorisation d'établissement :

- une copie de **son certificat de réussite à la formation « Accès aux professions de l'Horeca »** de la House of Training (ou formation équivalente) ;
- une copie de ses **titres, diplômes ou certificats de réussite** ;
- en cas de pratique professionnelle dans un autre pays de l'Union européenne : une attestation (attestation CE ou équivalent) délivrée par l'autorité ou l'organisme compétent du pays de provenance (généralement une chambre professionnelle).

L'autorisation d'établissement, accompagnée des pièces justificatives, est à demander auprès de :

**Direction Générale PME, entrepreneuriat et marché intérieur  
(Service droit d'établissement)**

BP 535 - L-2937 Luxembourg

Tél. (+352) 247 74 700

La liste des pièces à fournir figure sur Guichet.lu :

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/creation-developpement/autorisation-etablissement/commerce/horeca.html>

# *Vous souhaitez travailler dans le secteur de la comptabilité au Luxembourg*



Vous souhaitez vous installer en tant que comptable indépendant au Luxembourg. L'exercice de la profession est soumis à une autorisation d'établissement, reposant notamment sur la possession de certaines qualifications.

## **Qualifications demandées et reconnaissance des diplômes**

Au Luxembourg, pour justifier des qualifications requises permettant d'accéder à la profession de **comptable indépendant**, l'intéressé doit disposer :

- d'un diplôme de **fin d'études secondaires techniques** ou de technicien, division administrative et commerciale ou équivalent ;
- d'une **pratique professionnelle de 3 ans** dans la branche, postérieurement à l'obtention du diplôme, **dont 1 an** au moins auprès d'un comptable, expert-comptable ou réviseur dûment établi ;

Le candidat de l'UE souhaitant s'installer comme comptable doit fournir, dans le cadre de sa demande d'autorisation d'établissement :

- une copie de son diplôme,
- en cas de pratique professionnelle dans un autre pays de l'UE, une attestation délivrée par l'autorité ou l'organisme compétent du pays de provenance (généralement une chambre professionnelle).

Informations et demande :

**Direction Générale PME, entrepreneuriat et marché intérieur  
(Service droit d'établissement)**

BP 535 - L-2937 Luxembourg

Tél. (+352) 247 74 700

# Reconnaissance des qualifications professionnelles en Belgique



Environ **115 professions sont réglementées** en Belgique dans différents secteurs : médical et paramédical, artisanat (chauffage, activités électrotechniques, carrelage/marbre et pierre naturelle, coiffure, boulangerie/pâtisserie, etc.), secteur juridique et comptabilité, tourisme, restauration.

L'accès à ces professions est subordonné à la détention d'un titre spécifique. Il existe un mécanisme de reconnaissance pour les candidats possédant un diplôme obtenu dans un pays membre de l'Espace économique européen. Les qualifications professionnelles du candidat peuvent être démontrées via **le titre de formation, et/ou l'expérience professionnelle. Des stages complémentaires, ou réussites à des examens d'aptitude peuvent être demandés pour l'exercice de certaines professions.**

## Un service d'information central

Le **Service Public Fédéral Économie** assure la coordination nationale en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles par le biais de son service **Be-Assist**.

Be-Assist est **un centre d'assistance** destiné aux citoyens ressortissants d'un Etat européen, pour la reconnaissance des qualifications professionnelles. Il ne traite pas de dossier, mais **informe et oriente** les personnes qui souhaitent exercer leur profession dans un autre pays de l'Union Européenne. Elles peuvent savoir si leur qualification correspond aux qualifications demandées en Belgique :

**SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie**

**Direction générale Politique des P.M.E. - Service Professions intellectuelles et Législation**

North Gate- 4e étage

Bd du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles

[economie.fgov.be/fr](http://economie.fgov.be/fr)

### Be-Assist

e-mail : [be\\_assist@economie.fgov.be](mailto:be_assist@economie.fgov.be)

Tél. + 32 2 277 93 91 (service gratuit)

## La reconnaissance des diplômes étrangers

La reconnaissance de votre qualification relève de la compétence des **ordres professionnels concernés, ou des ministères**, qui vous indiquent les conditions d'accès aux professions entrant dans leur champ de compétence<sup>4</sup>.

Les **services publics fédéraux** sont les premiers points d'information et de contact selon les domaines d'activité :

- **Domaine médical et paramédical :**

SPF Santé publique

[www.health.belgium.be/fr/sante](http://www.health.belgium.be/fr/sante)

- **Domaine économique (commerce et artisanat) :**

Service Public Fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie

[economie.fgov.be/fr](http://economie.fgov.be/fr)

Portail d'information dans le domaine commercial et artisanal en Belgique :

<https://business.belgium.be>

- **Domaine juridique :**

SPF Justice

<https://justice.belgium.be/fr>

Les services publics fédéraux vous renvoient, selon votre métier et le lieu où vous souhaitez exercer, vers les régions, qui sont compétentes en matière d'accès aux professions. **Pour les dossiers francophones, il s'agit de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles

[www.federation-wallonie-bruxelles.be](http://www.federation-wallonie-bruxelles.be)

### > **La carte professionnelle européenne**

Les métiers de kinésithérapeute, infirmier en soins généraux, pharmacien, agent immobilier, guide de montagne sont accessibles également au moyen de la carte professionnelle européenne.

Informations et démarches sur le site de la Commission européenne :

[https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index\\_fr.htm](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index_fr.htm)

<sup>4</sup> Seuls les enseignants pleinement qualifiés doivent faire reconnaître leur diplôme auprès du Service de la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers de l'enseignement supérieur.



# *Vous souhaitez travailler dans le domaine de la santé **en Belgique** (professions paramédicales)*



Il existe **14 professions paramédicales réglementées** en Belgique : infirmier, aide-soignant, kinésithérapeute, sage-femme, assistant pharmaco-technique, diététicien, ergothérapeute, logopède, audiologue et audicien, orthoptiste, prothésiste, bandagiste et orthésiste, technicien de laboratoire médical, podologue, technologue en imagerie médicale, transporteur de patients.

Pour tous renseignements concernant les professions de santé en Belgique, contacter le :

**Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire  
et Environnement**

Eurostation II

Place Victor Horta, 40 bte 10 - 1060 Bruxelles

Tél. +32 (0) 25249797 - [info@sante.belgique.be](mailto:info@sante.belgique.be)

<https://www.health.belgium.be>

## **Reconnaissance des diplômes**

Un candidat possédant un diplôme européen et souhaitant travailler dans le domaine paramédical doit faire une **demande d'agrément** pour pouvoir exercer en Belgique. Il doit s'adresser à l'une des directions de l'agrément des prestataires de soins de santé. Pour les dossiers francophones, s'adresser à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Administration générale de l'enseignement

Cellule professions des soins de santé non universitaires (pour les diplômes infra-bac), ou universitaires (post bac)

Rue Adolphe Lavallée, 1 - B-1080 Bruxelles

Centre de contact : 02/6908920

[agrementsante@cfwb.be](mailto:agrementsante@cfwb.be)

Cet organisme est compétent pour la reconnaissance des diplômes étrangers, et pour la délivrance des agréments. Vous trouverez sur le portail de l'enseignement [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) (rubrique « Mobilité internationale ») les informations pour chaque métier, les formulaires à compléter ainsi que la liste des justificatifs à envoyer pour la reconnaissance de votre diplôme.

### **Justificatifs à joindre (liste non exhaustive) :**

- Lettre de motivation,
- Copie certifiée conforme du diplôme,
- Programme officiel de formation (original, ou copie certifiée conforme) reprenant le détail des cours théoriques ainsi que le détail des stages réalisés, comprenant la répartition des heures pour chaque cours et stages ainsi que les lieux de stages.

### **> Le métier d’infirmier**

Les dossiers de demande de reconnaissance professionnelle et d’agrément sont à envoyer par la poste au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur base d’expérience ou de formation supplémentaire, vous pouvez demander un agrément pour une spécialisation, à savoir un titre « professionnel particulier » ou une qualification professionnelle particulière, auprès des Communautés.

### **> Le métier de psychologue**

Le métier de psychologue n’est pas réglementé en Belgique. La législation ne protège pas l’exercice de la profession. Néanmoins elle protège le port du titre. En Belgique, l’accès à la profession nécessite la réussite d’un Master en psychologie clinique, suivi d’une année de stage professionnel, puis l’inscription auprès de la Commission des psychologues.

# *Vous souhaitez travailler dans le domaine artisanal en Belgique (Wallonie)*



Un certain nombre d'activités sont **réglementées dans le secteur artisanal** (chauffage, activités électrotechniques, carrelage/marbre et pierre naturelle, coiffure, boulangerie/pâtisserie, etc.). Elles ne peuvent être exercées qu'avec **l'obtention d'un agrément**, qui repose notamment sur la possession d'une **qualification et/ou d'une expérience pratique suffisante** dans les conditions fixées par arrêté royal.

Dans de nombreux cas, des connaissances **de gestion** de base sont également à justifier pour exercer une activité indépendante, sur base d'une formation, ou de l'expérience professionnelle.

Le SPF Économie, P.M.E. Classes moyennes et Énergie est compétent pour la délivrance des agréments :

## **SPF Économie P.M.E. Classes moyennes et Énergie**

City Atrium C

Rue du Progrès, 50 - B-1210 Bruxelles

info.eco@economie.fgov.be

Pour toute information sur les qualifications nécessaires, les conditions pour exercer une activité commerciale, il est nécessaire de s'adresser à **des guichets d'entreprises agréés**.

Le guichet d'entreprises constitue le point de contact central pour régler toutes les formalités administratives liées au lancement d'une activité indépendante. Il procède à la vérification des capacités entrepreneuriales du candidat.

Si vous répondez aux conditions légales d'exercice de l'activité que vous souhaitez lancer, le guichet d'entreprises procède à l'enregistrement de votre entreprise dans la Banque-Carrefour des Entreprises et à son inscription en qualité d'entreprise commerciale ou artisanale. Un numéro d'entreprise vous est alors attribué.

## **Liste des guichets d'entreprises agréés sur le site du SPF Economie :**

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une-demarches-aupres-dun-guichet/les-guichets-dentreprises>

## Reconnaissance des qualifications étrangères

La base de données du SPA, [www.diplodb.be](http://www.diplodb.be), fournit, par pays, la liste des diplômes reconnus pour l'accès à certaines professions artisanales en Belgique. Les diplômes professionnels et universitaires sont mentionnés.

Les diplômes reconnus pour les activités suivantes sont notamment mentionnés : plafonnage, cimentage et pose de chapes, carrelage, toiture, menuiserie-vitrerie, installation de chauffage, électrotechnique, coiffure, restauration ou organisation de banquets, boulangerie-pâtisserie.

### > Les métiers du secteur électrotechnique

La base de données [www.diplodb.be](http://www.diplodb.be) mentionne 5 diplômes français reconnus pour s'installer comme artisan dans le secteur électrotechnique. Il s'agit de certificats de formation professionnelle et de titres de formation professionnelle.

### > Les métiers de la coiffure

Les diplômes français suivants sont reconnus comme compétence professionnelle en cas d'établissement dans l'activité :

- Brevet professionnel coiffure option coloriste permanentiste.
- Brevet professionnel coiffure option styliste-visagiste : une dispense des connaissances de gestion de base est également accordée pour les détenteurs de ce diplôme.

S'adresser au guichet d'entreprises du lieu où vous souhaitez exercer. Cet organisme examinera vos qualifications et jugera si elles sont suffisantes pour obtenir l'agrément.

# *Vous souhaitez travailler dans le secteur alimentaire en Belgique*



## **> Le métier de boulanger-pâtissier**

Toute personne voulant exercer l'activité de boulanger-pâtissier doit prouver, à côté des connaissances de gestion de base, la compétence professionnelle sectorielle.

La compétence professionnelle sectorielle peut être prouvée de deux manières différentes : un titre, ou une pratique professionnelle de 5 ans au moins au cours des 10 dernières années.

Pour les candidats ressortissants de l'Union Européenne, consulter la base de données [www.diplodb.be](http://www.diplodb.be) pour connaître le ou les diplôme(s) étranger(s) reconnu(s) équivalent(s) au diplôme belge. Le certificat français de capacité au métier d'artisan boulanger (École Banette) est reconnu comme équivalent.

## **> Le métier de restaurateur**

Toute personne voulant exercer l'activité de restaurateur doit prouver, à côté des connaissances de gestion de base, la compétence professionnelle sectorielle.

La compétence professionnelle sectorielle peut être prouvée au moyen de certains diplômes (AR du 13/06/1984) ou d'une pratique professionnelle de 5 ans au moins au cours des 10 dernières années. Toute personne qui ne peut faire valoir ni titre, ni pratique professionnelle suffisante peut présenter un examen devant un jury central.

### **5 titres français sont reconnus :**

Restaurateur ou traiteur-organisateur de banquets, certificat de formation professionnelle, titre professionnel de cuisinier, titre de restaurateur, titre professionnel d'agent de restauration.

Contact informations et agrément :

SPF Économie

[info.eco@economie.fgov.be](mailto:info.eco@economie.fgov.be)

# *Vous souhaitez travailler dans le domaine de la comptabilité en Belgique*



La possession d'un agrément n'est obligatoire que pour les personnes exerçant la profession de comptable-fiscaliste sous le statut d'indépendant, à titre principal ou accessoire (comptable externe).

Les diplômes délivrés à l'étranger sont admis moyennant la reconnaissance préalable de leur équivalence avec un diplôme belge (niveau master délivré après 4 ans d'études, ou niveau « bachelier ») dans des domaines d'études de type juridique ou économique. La réussite à une épreuve d'aptitude est requise en cas de différences substantielles entre les formations. Cette épreuve est organisée par l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés.

Pour la délivrance des agréments et la reconnaissance des diplômes, contacter l'organisme suivant :

**Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés**

Avenue Legrand, 45

B-105 Bruxelles

Tél. +32 2 62 6 0380

# Reconnaissance des qualifications professionnelles en France



La France compte **près de 250 professions réglementées**. L'accès à ces professions n'est possible que par l'acquisition d'une autorisation délivrée par une autorité compétente.

Parmi les conditions nécessaires figurent les qualifications et/ou l'expérience professionnelle, à côté d'autres conditions, telles que les conditions d'honorabilité, ou le respect de règles déontologiques dans certains cas.

Deux étapes sont en général nécessaires pour pouvoir exercer à titre permanent une profession réglementée en France, à savoir la reconnaissance du diplôme et l'autorisation de pratiquer.

## Un service d'information central

Le **Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP)** est le service d'information central en France. Le site internet mentionne la liste des professions réglementées, et informe sur les démarches à effectuer pour la reconnaissance des diplômes et l'accès aux professions.

### Centre International d'Études pédagogiques

10 avenue Léon Journault - 92310 Sèvres

Tél. 01 45 07 60 00

<http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/demande-dattestation-recherche-emploi>

Le CIEP délivre, après examen de votre diplôme, des attestations d'équivalence. Néanmoins, il n'est pas compétent pour l'évaluation des qualifications professionnelles et les autorisations d'exercice. Le site du CIEP fournit les adresses des institutions compétentes selon le métier.

Que vous souhaitiez travailler en tant que salarié ou en tant qu'indépendant, les institutions locales du lieu où vous souhaitez exercer sont en général compétentes pour l'évaluation des qualifications étrangères et les autorisations d'exercice. Pour les professions sociales et de santé, il s'agit des **Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**, pour les professions commerciales les **Chambres de commerce** et pour les métiers de l'artisanat, les **Chambres des Métiers**. En cas de questions sur les diplômes étrangers, ces institutions peuvent vous renvoyer vers le CIEP qui se chargera d'effectuer une comparaison des formations.

Le **Ministère de l'Économie et des Finances** donne également des informations sur l'accès aux métiers réglementés pour les candidats de l'Union européenne par le biais de son site internet :

[www.quichet-qualifications.fr](http://www.quichet-qualifications.fr)

# *Vous souhaitez travailler dans le domaine de la santé **en France** (professions paramédicales)*



Les Directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (**DRJSCS**) du lieu d'activité souhaité sont compétentes pour la reconnaissance des qualifications :

[drjscs.gouv.fr](http://drjscs.gouv.fr)

La liste des DRJSCS par région figure sur le site national.

## **La reconnaissance des diplômes étrangers**

Les ressortissants de l'UE ou de l'EEE peuvent être autorisés à exercer en France s'ils ont suivi avec succès un cycle d'études postsecondaires, et s'ils sont titulaires **d'un titre de formation** délivré par un État de l'UE ou de l'EEE, dans lequel l'accès à la profession ou son exercice est réglementé, et qui permet d'y exercer légalement.

S'ils sont titulaires d'un titre de formation d'un État dans lequel ni l'accès à la profession ni son exercice ne sont réglementés, leur demande doit être accompagnée d'une attestation **justifiant** de l'exercice, dans cet État, de cette activité pendant au moins l'équivalent **de deux ans à temps complet au cours des dix dernières années**.

### **> Démarches :**

Le candidat doit adresser une demande à **la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du lieu où il souhaite exercer**.

La liste des pièces à fournir pour constituer le dossier se trouve sur les sites des DRJSCS régionales ([drjscs.gouv.fr](http://drjscs.gouv.fr)), et sur le site du ministère, [www.guichet-qualifications.fr](http://www.guichet-qualifications.fr)

### **Pièces à fournir (liste non exhaustive) :**

- le formulaire de demande d'autorisation d'exercice en France (disponible sur le site internet de la DRJSCS concernée) ;
- une copie **du titre de formation** permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention ;
- une copie des attestations des autorités ayant délivré le titre de formation spécifiant le niveau de formation, **le détail des enseignements année par année ainsi que le contenu et la durée des stages effectués** ;
- En cas de profession non réglementée dans le pays d'origine, **les justificatifs d'expérience professionnelle** (deux ans au cours des dix années précédentes).



## Les mesures de compensation

Si les qualifications et l'expérience professionnelles sont substantiellement différentes de celles requises pour l'exercice de la profession en France, la DRJSCS locale peut demander **des mesures de compensation : une épreuve d'aptitude ou un stage d'adaptation**. C'est elle qui organise les épreuves d'aptitude. Le stage d'adaptation s'effectue dans un **établissement de santé public ou privé agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)**.

En cas de reconnaissance totale du diplôme, ou de réussite à l'épreuve d'aptitude, la DRJSCS autorise l'intéressé à exercer la profession.

Il doit ensuite se faire enregistrer auprès **de l'ordre de la profession**, en effectuant une demande auprès du conseil départemental de l'ordre du département dans lequel il va exercer.

En cas de **rejet de la demande**, l'intéressé peut demander, dans un délai de deux mois après la décision, un recours gracieux, puis un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Coût** : variable selon les DRJSCS.

### > **Le métier d'infirmier**

En France, la profession d'infirmier est accessible aux personnes titulaires du diplôme d'État d'infirmier.

La formation est harmonisée dans de nombreux pays européens. Tous les titulaires d'un titre d'infirmier responsable de soins généraux délivré par l'un des États de l'UE ou de l'EEE figurant à l'arrêté du 10 juin 2004 peuvent bénéficier **d'une reconnaissance automatique** de leur diplôme. Les candidats n'ont pas à demander d'autorisation d'exercer.

En revanche, ils doivent s'inscrire au **Conseil départemental de l'Ordre des infirmiers** du lieu où ils comptent exercer.

Si le ressortissant ne relève pas du régime de reconnaissance automatique de son diplôme, il doit solliciter une autorisation d'exercer auprès de la DRJSCS du lieu d'exercice souhaité.

La profession d'infirmier bénéficie du dispositif de **la carte professionnelle européenne**

([https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index\\_fr.htm](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index_fr.htm)).

### > **Le métier d'aide-soignant**

En France, la profession d'aide-soignant est accessible aux personnes titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS), du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, ou du diplôme professionnel d'aide-soignant.

Les candidats de l'UE doivent posséder un diplôme reconnu équivalent. Le candidat doit contacter la DRJSCS du lieu d'installation souhaité.

## > **Le métier de masseur-kinésithérapeute**

En France, la profession de masseur-kinésithérapeute est accessible aux titulaires du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute. Les professionnels peuvent exercer à titre libéral, ou à titre salarié.

Le candidat de l'UE doit contacter la DRJSCS du lieu d'installation souhaité.

En cas de reconnaissance de son diplôme et d'autorisation d'exercice, il doit contacter le Conseil départemental de l'Ordre des kinésithérapeutes pour se faire enregistrer.

La profession de kinésithérapeute bénéficie du dispositif de **la carte professionnelle européenne** ([https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index\\_fr.htm](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index_fr.htm)).

# *Vous souhaitez travailler en tant qu'artisan en France*



Un certain nombre de métiers de l'artisanat sont des métiers réglementés : métiers du bâtiment (métiers du gros œuvre, de second œuvre et finition : maçon, carreleur, chauffagiste, couvreur, menuisier-charpentier, plâtrier plaquiste, peintre, vitrier), carrossier, électricien, mécanicien.

La liste se trouve sur le site du CIEP. En effet, ces activités, si elles sont mal exercées, mettent en jeu la sécurité et la santé du consommateur.

L'exercice de ces métiers est donc soumis à une autorisation et à l'obtention de diplômes spécifiques. Si vous souhaitez vous installer comme artisan indépendant, vous devez obligatoirement posséder **une qualification dans le domaine concerné**.

Si vous souhaitez travailler dans une entreprise en tant que **salarié**, c'est l'employeur qui jugera vos qualifications. Vous pouvez solliciter **une attestation au CIEP (centre ENIC-NARIC France)**, pour justifier de vos qualifications auprès de l'employeur.

## **La reconnaissance des qualifications**

En France, les personnes qui exercent une activité artisanale réglementée doivent être titulaires d'un **certificat d'aptitude professionnelle, ou d'un brevet d'études professionnelles**.

- Les candidats de l'UE doivent posséder **un diplôme ou un titre homologué de niveau égal ou supérieur** pour l'exercice de l'activité concernée dans un État de l'UE ou de l'EEE lorsqu'il réglemente l'accès ou l'exercice de cette activité sur son territoire.
- À défaut de diplômes ou de titres homologués, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle de **trois années effectives acquise en qualité de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice de l'un de ces métiers**.

### **> Démarches :**

**Les démarches de reconnaissance de qualification** et d'immatriculation sont à effectuer auprès de la Chambre des métiers et de l'artisanat du lieu où vous souhaitez exercer.

Liste des Chambres des métiers sur le portail de la Chambre des métiers et de l'artisanat :

<https://www.artisanat.fr/>

La chambre des métiers peut demander la communication d'informations complémentaires concernant la formation ou l'expérience professionnelle auprès du Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP). Dans ce cas, le demandeur devra **s'acquitter de frais supplémentaires**.

Si des différences substantielles sont constatées, la CMA saisie peut demander au candidat d'accomplir une mesure de compensation. Le demandeur doit alors choisir entre **un stage d'adaptation d'une durée maximale de trois ans et une épreuve d'aptitude**.

Ce sont les Chambres des métiers qui sont responsables de l'immatriculation au Répertoire des Métiers. Le Centre de Formalité des entreprises (CFE) permet de faire en un lieu unique les démarches pour la création de votre entreprise (<https://www.artisanat.fr>).

# *Vous souhaitez travailler dans le secteur de la comptabilité en France*



## **> Le métier de comptable**

Le candidat doit adresser une demande à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du lieu où il souhaite exercer.

La liste des pièces à fournir pour constituer le dossier se trouve sur les sites des DRJSCS régionales ([drjscs.gouv.fr](http://drjscs.gouv.fr)), et sur le site du ministère, [www.guichet-qualifications.fr](http://www.guichet-qualifications.fr)

## **> Le métier d'expert-comptable**

Le métier d'expert-comptable fait partie des métiers réglementés en France.

Conditions d'accès à la profession pour les candidats ressortissants de l'UE :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre (niveau minimum bac + 3) permettant l'exercice de la profession dans un des États membres qui réglemente la profession ;
- ou avoir exercé la profession d'expert-comptable pendant deux ans au moins au cours des dix années précédentes dans un des États membres qui ne réglemente pas la profession ;
- avoir subi avec succès un examen d'aptitude portant sur le droit français et la réglementation, la déontologie et la pratique professionnelle, sauf si les connaissances acquises au cours de l'expérience professionnelle sont de nature à rendre cette vérification inutile.

L'installation ne peut s'effectuer qu'après inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables.

Démarches à effectuer auprès du :

**Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables**

19, rue Cognacq Jay

75 341, Paris Cedex 07

<https://www.experts-comptables.fr>

L'installation ne peut s'effectuer qu'après inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables.

# *Vous souhaitez travailler dans le secteur alimentaire en France*



## **> Les métiers artisanaux du secteur alimentaire : charcuterie, boucherie, boulangerie**

Les métiers de boucher, charcutier, boulanger et glacier sont des métiers réglementés.

Les candidats de l'UE souhaitant se mettre à leur compte doivent respecter les mêmes conditions que pour les autres métiers artisanaux en s'adressant à la Chambre des métiers et de l'artisanat.

S'ils souhaitent travailler dans une entreprise en tant qu'employés, ils peuvent solliciter une attestation au centre ENIC-NARIC France.

Informations : <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>

## **> Le métier de restaurateur**

Le métier de restaurateur n'est pas réglementé en France.

Il n'est plus obligatoire de détenir un diplôme correspondant pour ouvrir un restaurant (CAP, BEP, Bac pro, etc.).

Il faut néanmoins détenir une « licence restaurant », dont la condition est d'avoir suivi une formation de 14 heures portant sur les règles d'hygiène en restauration. Les formations sont assurées par les Chambres de Commerce et d'Industrie ou par des structures privées agréées.

Informations et démarches à faire en ligne sur : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

# Reconnaissance des qualifications professionnelles en Allemagne



L'Allemagne compte **152 professions réglementées**, dans de nombreux secteurs : médical, paramédical, social, artisanat, droit, finance, ingénierie, sport, enseignement, etc. La liste des professions réglementées figure sur le portail d'information sur la reconnaissance des qualifications professionnelles en Allemagne.

[https://www.anerkennung-in-deutschland.de/html/de/berufliche\\_anerkennung.php](https://www.anerkennung-in-deutschland.de/html/de/berufliche_anerkennung.php)

En tant que candidat ressortissant de l'Union européenne, vous devez, si vous souhaitez exercer une profession réglementée en Allemagne, obtenir une reconnaissance de votre diplôme étranger.

## Reconnaissance des qualifications

Le système de reconnaissance des diplômes est double en Allemagne. Les Länder ont leur législation propre en matière de reconnaissance des diplômes pour un certain nombre de professions (enseignant, éducateur, pédagogue social, ingénieur). La législation peut donc différer selon chaque Land. Pour d'autres professions, c'est la loi fédérale qui s'applique, elle est donc la même pour tous les Länder.

Dans tous les cas, les démarches de reconnaissance s'effectuent au niveau des Länder.

### > Un service d'information central

Il existe un interlocuteur unique par Land, « Einheitlicher Ansprechpartner », qui centralise l'information sur les démarches administratives, notamment la reconnaissance des diplômes. Il vous renvoie également vers les institutions compétentes.

Liste des points d'information par Land sur :

[https://www.anerkennung-in-deutschland.de/html/de/einheitlicher\\_ansprechpartner.php](https://www.anerkennung-in-deutschland.de/html/de/einheitlicher_ansprechpartner.php)

Pour la Sarre notamment, il s'agit de deux structures :

#### **Handwerkskammer des Saarlandes**

Hohenzollernstrasse 47-49 - 66117 Saarbrücken

Tél. +49 (0) 681 58 09-105

#### **Industrie- und Handelskammer des Saarlandes**

Franz-Josef-Röder-Strasse 9 - 66119 Saarbrücken

Tél. + 49 (0) 681 95 20-600

Il existe en outre **par Land et pour chaque secteur d'activité une institution compétente** à laquelle vous devez vous adresser pour effectuer vos démarches de reconnaissance. Celle-ci analysera dans quelle mesure votre **qualification professionnelle étrangère** équivaut au référentiel de la profession allemande, et si une reconnaissance peut être délivrée. L'expérience professionnelle dans la profession est également prise en compte.

Liste des institutions compétentes par secteur d'activité et par Land sur le portail d'information de la reconnaissance des diplômes :

<https://www.erkennung-in-deutschland.de>

La reconnaissance peut être totale, ou partielle, lorsque des différences substantielles existent entre votre qualification professionnelle et le référentiel allemand. Dans ce cas vous devez participer à un **stage d'adaptation**, ou vous soumettre à une **épreuve d'aptitude**. La reconnaissance peut également être refusée.

En cas de méconnaissance de votre diplôme étranger, l'institution du Land à laquelle vous vous êtes adressé peut consulter la **Zentralstelle für ausländischer Bildungswesen**<sup>5</sup> (ZAB) pour établir une attestation de comparabilité entre les diplômes (« Gutachten zur Vergleichbarkeit ausländischer Bildungsnachweise »).

### **Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen im Sekretariat der Kultusministerkonferenz**

Graurheindorfer Strasse 157 - 53117 Bonn

Tél. 0228 501 664 - [zab@kmk.org](mailto:zab@kmk.org)

[www.kmk.org](http://www.kmk.org)

La reconnaissance est **automatique** pour les cinq professions dont la formation a été harmonisée au niveau européen : vétérinaires, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes, architectes. Même dans ces cas, la démarche de demande de reconnaissance de diplôme est nécessaire, elle sera néanmoins accordée sans vérification de la formation.

<sup>5</sup> Bureau central pour les formations étrangères

# Vous souhaitez travailler dans le secteur paramédical en Allemagne



De nombreuses professions sont réglementées dans le domaine médical et paramédical en Allemagne.

Le site « [Anerkennung.de](http://Anerkennung.de) » indique pour chaque Land l'organisme compétent dans le domaine de la santé, qui doit correspondre **au lieu où vous envisagez d'exercer**. C'est à lui que vous devez vous adresser pour vos démarches.

Pour la Sarre il s'agit de :

**Landesamt für Soziales, Abteilung C, Zentralstelle für Gesundheitsberufe**

D-66115 Saarbrücken

Tél. : + 49 681 997843 04

<https://www.saarland.de/80681.htm>

Une demande d'autorisation de port du titre professionnel (« Erlaubnis zur Führung der Berufsbezeichnung ») doit être transmise à l'organisme concerné.

Pièces à fournir (liste non exhaustive) :

- formulaire de demande complété ;
- diplôme, avec le détail des matières, le nombre d'heures théoriques et pratiques, certificats complémentaires ;
- attestation selon laquelle vous pouvez exercer votre profession dans le pays d'origine ;
- preuve d'expérience professionnelle.

La liste des pièces à fournir se trouve sur le site [Anerkennung.de](http://Anerkennung.de)

Pour les candidats de l'UE, la demande peut être effectuée par la poste ou électroniquement.

Une comparaison des qualifications est effectuée. Si des différences substantielles apparaissent, un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude peut être demandé.

## > Le métier d'infirmier (**Gesundheitskrankenpfleger**)

En Sarre, la demande d'autorisation d'exercice s'effectue auprès du Landesamt für Soziales, Abteilung C, Zentralstelle für Gesundheitsberufe. Elle sera accordée sans contrôle du diplôme, si celui-ci a été obtenu dans l'un des pays adhérant à la directive européenne.

Vous pouvez accéder au métier par le biais de la carte professionnelle européenne (Europäischer Berufsausweis)

Informations sur le site de la Commission européenne :

<https://europa.eu>



### > Le métier d'aide-soignant (Gesundheitskrankenpflegehelfer)

L'organisme compétent en Sarre pour la reconnaissance du diplôme est le :  
Landesamt für Soziales, Abteilung C, Zentralstelle für Gesundheitsberufe  
<https://www.saarland.de/80681.htm>

**Il est possible d'exercer le métier d'aide-soignant sans la reconnaissance de votre diplôme, néanmoins sans le titre allemand d'aide-soignant (Gesundheitskranken pflegehelfer), ce qui peut avoir des répercussions sur la rémunération.**

### > Le métier de kinésithérapeute (Physiotherapeut)

Une reconnaissance du diplôme sera accordée si la profession est réglementée dans l'État d'origine, et qu'il autorise à exercer dans cet État. Si la profession n'est pas réglementée dans l'État d'origine, un diplôme et une activité professionnelle **de trois années à plein temps** dans ce domaine sont requis.

Vous pouvez accéder au métier par le biais de la Carte professionnelle européenne (Europäischer Berufsausweis). Elle permet d'attester vos qualifications et d'accélérer les démarches.  
Informations sur le site de la Commission européenne :  
<https://europa.eu>

**Des connaissances en allemand sont requises.** En général, il s'agit du niveau B2.  
Parfois, il vous sera également demandé des connaissances **dans la langue de la profession.**

# Vous souhaitez travailler dans le secteur de l'artisanat en Allemagne



Certains métiers de l'artisanat sont soumis à une autorisation spécifique en Allemagne. Il s'agit des métiers **réglementés du « plein artisanat », au nombre de 41**. Parmi eux on compte les métiers de maçon, charpentier, peintre, électrotechnicien, coiffeur, etc. Ces métiers sont soumis au **code de l'artisanat** (« Handwerksordnung ») et ne sont accessibles qu'aux personnes possédant un **brevet de maîtrise** (« Meisterprüfung »). En effet, ils exigent un bon niveau de technicité pour être exercés en toute sécurité. Ce titre est exigé pour travailler en tant que travailleur indépendant, mais aussi pour exercer comme salarié qualifié avec des responsabilités.

Il est possible de créer et diriger une entreprise artisanale sans posséder soi-même le brevet de maîtrise. Il est impératif dans ce cas d'embaucher un directeur technique diplômé. Toute personne possédant une formation professionnelle (« Berufsabschluss ») dans le domaine souhaité peut passer l'examen du brevet de maîtrise pour accéder au titre de « Meister ».

De nombreuses professions artisanales ne sont pas réglementées. Une qualification professionnelle est néanmoins exigée pour les exercer.

## Reconnaissance des qualifications étrangères

**Les chambres des métiers locales** (Handwerkskammern) sont chargées de l'évaluation des qualifications. En tant que candidat ressortissant de l'UE, vous devez contacter la chambre des métiers du lieu d'installation souhaité.

La reconnaissance du diplôme peut être complète ou partielle. Le titre allemand de « Meister » ne vous sera pas délivré, mais vous obtiendrez une équivalence vous permettant d'exercer votre profession dans les mêmes conditions qu'une personne possédant le titre.

La liste des chambres des métiers en Allemagne se trouve sur le site du : Zentralverband des deutschen Handwerks (Association des Chambres des métiers allemandes) : <https://www.zdh.de/organisationen-des-handwerks/handwerkskammern/deutschlandkarte/>

Contact en Sarre :

**Handwerkskammer des Saarlandes**

Saarbrücken

Tél. : 00 49 681 58090

[info@hwk-saarland.de](mailto:info@hwk-saarland.de)

Le dossier de demande de reconnaissance est à envoyer à la Chambre des métiers concernée.

### **Documents à joindre à la demande (liste non exhaustive) :**

- Diplômes (copies certifiées conformes peuvent être demandées) ;
- Justificatifs d'expérience professionnelle ;
- Eventuellement justificatifs de formation continue.

Liste complète sur le portail officiel de la reconnaissance des diplômes :

<https://www.erkennung-in-deutschland.de>

Les documents sont à faire **traduire en allemand** par un traducteur assermenté.

Si vous n'êtes pas en possession de tous les justificatifs, **vous pouvez attester de vos compétences par un entretien spécialisé, ou un test d'habileté (voir avec les chambres des métiers).**

En cas de différence substantielle entre votre formation et la formation en Allemagne, vous pouvez vous soumettre à **un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude organisée par la Handwerkskammer.**

## **Coûts**

Peuvent aller jusqu'à 600 €.

D'autres coûts (traductions, stage d'adaptation, test d'aptitude, etc) peuvent se rajouter.

### **> Le métier de maçon (Maurer) :**

Si vous souhaitez vous installer en tant que maçon, vous devez vous enregistrer au registre des maçons. Pour cela, vous devez faire reconnaître votre diplôme pour obtenir une équivalence du titre de « Meister ».

Contactez la chambre des métiers (Handwerkskammer) de votre lieu d'installation souhaité.

Si votre qualification, et/ou une expérience professionnelle correspondent aux exigences de la profession, vous pourrez obtenir une équivalence vous permettant d'exercer votre métier.

# Je souhaite travailler dans le secteur alimentaire en Allemagne



Les métiers de Fleischermeister (maître-boucher), Konditoreimeister (maître-pâtissier) et Bäckermeister (maître-boulangier) sont des métiers réglementés.

## > Le métier de maître-boulangier (Bäckermeister)

L'inscription au registre des artisans est obligatoire. Contacter la chambre des métiers (Handwerkskammer) de votre lieu d'installation souhaité.

Si votre qualification, et/ou une expérience professionnelle correspondent aux exigences de la profession, vous pourrez obtenir une équivalence du « Meisterabschluss » vous permettant d'exercer votre métier.

## > Le métier de restaurateur (Restaurantmeister)

Le métier de restaurateur **n'est pas réglementé en Allemagne**. Il n'est pas nécessaire de faire reconnaître son diplôme pour exercer.

Pour ouvrir un restaurant, vous n'avez pas besoin d'un diplôme spécifique. Néanmoins, si vous vendez de l'alcool, vous devez être en possession d'une licence de débit de boissons « Gaststätteerlaubnis » à obtenir au Registre du commerce (« Gewerbeamt ») local. Pour l'obtenir, vous devez suivre une formation sur l'hygiène et sécurité alimentaire dispensée par la Chambre de commerce et d'industrie (« Industrie- und Handelskammer) locale.

Un diplôme spécialisé, même s'il n'est pas obligatoire, peut augmenter les chances de succès de votre affaire, ou vous permettre d'obtenir un emploi dans le domaine de la restauration.

La Chambre d'Industrie et de commerce locale (IHK) du lieu de travail souhaité est le premier interlocuteur à contacter.

Une structure unique est compétente pour le traitement des dossiers :

### **IHK FOSA**

Ulmenstrasse 52 g - 90443 Nürnberg

Tél. +49 911 81 50 600 - [info@ihk-fosa.de](mailto:info@ihk-fosa.de)

<http://www.ihk-fosa.de>

Une comparaison de vos qualifications/expérience professionnelle est effectuée. Si vous ne pouvez apporter toutes les preuves nécessaires, il est possible de vous soumettre à des tests d'aptitude (« Qualifikationsanalyse ») organisés par le Bundesinstitut für Berufsbildung.

Informations :

### **Bundesinstitut für Berufsbildung (Institut national pour la formation professionnelle)**

Robert-Schuman-Platz 3 - 53175 Bonn

Tél. 00 49 228 1070 - Daniela Wiemers : 0228 / 107 – 1244

[wiemers@bibb.de](mailto:wiemers@bibb.de)

# Je souhaite travailler dans le domaine comptable en Allemagne



## > Le métier de comptable (Buchhalter) :

La profession de comptable n'est pas réglementée en Allemagne. Il est donc du ressort de l'employeur de vous embaucher comme comptable.

Néanmoins, le titre de « **IHK-geprüfter Buchhalter** » (comptable agréé IHK) renforce les chances de trouver un emploi dans ce domaine. Il n'existe pas de formation initiale de comptable en Allemagne. Les candidats intéressés doivent entreprendre une formation continue de trois mois, à la condition de posséder un diplôme de formation professionnelle dans le domaine commercial ou administratif. Les formations sont organisées par les Chambres de commerce locales (IHK).

## > Le métier d'expert-comptable (Wirtschaftsprüfer) :

Le métier d'expert-comptable est réglementé en Allemagne.

Pour accéder à la profession en Allemagne, une des deux conditions suivantes est à remplir :

- être en possession d'un diplôme de formation supérieure,
- ou avoir exercé une activité professionnelle d'au moins 10 ans dans un cabinet d'expert-comptable

Les dossiers de demande de reconnaissance sont à envoyer à :

**Wirtschaftsprüferkammer (Chambre des experts-comptables)**

Rauchstrasse 26 - 10787 Berlin

Tél. : (030) 726 161 0 - kontakt@wpk.de

[www.wpk.de](http://www.wpk.de)



## CONTRIBUTEURS



EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'espace économique européen.

<https://ec.europa.eu/eures>



Conduite du projet et rédaction  
CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est  
WTC - Tour B

2, rue Augustin Fresnel  
57070 Metz Technopôle

Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91

[contact@frontaliers-grandest.eu](mailto:contact@frontaliers-grandest.eu)



[www.frontaliers-grandest.eu](http://www.frontaliers-grandest.eu)



Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du programme EaSI

ISBN : 978-2-900313-37-4  
 EAN : 9782900313374  
 Avril 2019